



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 18 février 2022

Par échanges de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

Absent excusé : néant

1- Réserves - Litiges :

➤ **Match de D1 poule F – St Thonan Js 1 – St Divy Sp 1 du 30 janvier 2022**

Réserves techniques du club de St Thonan Js ainsi stipulées : « Sur 1 Action sur le côté droit l'arbitre assistant lève dans un premier temps son drapeau de touche et dans la continuité de l'action il redescend son drapeau, l'action finissant par un but je décide de posé des réserves.».

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de St Thonan Js le 31 janvier 2022.

La Commission dit les réserves recevables.

La Commission Sportive prend connaissance de l'avis de la Commission départementale des Arbitres, section lois du jeu et réclamations, qui Jugeant sur le fond, à la lecture du rapport de l'arbitre et des éléments du dossier, dit qu'il s'agit d'un fait de jeu. En conséquence la Section dit qu'il n'y a pas eu de faute technique et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Par conséquent, la Commission Sportive homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de St Thonan Js un droit de confirmation de réserves de 30,00 conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- St Thonan Js 1	0 point	1 but
- St Divy Sp 1	3 points	3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

1- Championnats :

➤ **Championnat de D4 – conventions d’entente.**

La Commission prend note de demande d’entente suivante :

- Plogonnec Es et Landrevarzec Ast sous le nom de Plogonnec Es 4

4- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l’arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu’il se déplace, **les frais d’arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
13/02/2022	District 4 I	Kerlouan Plouneour Fc 3	Kersaint As 3	Kersaint As 3	15,00 €

6- Tournois :

CLUB ORGANISATEUR	DATE	SENIORS	DECISION DISTRICT
PLEUVEN FC	11/06/2022	Seniors	Accord. En catégorie seniors, seuls sont autorisés à y participer les joueurs U17, U18, U19 et Seniors. Les joueurs U15 et U16 ne le sont pas. Merci de revoir le règlement.
ST THEGONNEC ES	11/06/2022	seniors	Accord, En catégorie seniors, seuls sont autorisés à y participer les joueurs U17, U18, U19 et Seniors. Les joueurs U14, U15 et U16 ne le sont pas

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN